



27 janvier 2021

Directive interne

## La Ligue des cadets de l'Armée du Canada

### 50e anniversaire Médaillon de reconnaissance des bénévoles

#### Introduction

1. Afin de célébrer 50 ans de soutien aux cadets royaux de l'Armée du Canada, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada a institué un médaillon pour souligner les contributions individuelles des bénévoles.

#### Attribution

2. Seulement 550 médaillons seront attribués. Ils ont été distribués selon les critères suivants :
  - a. 1 médaillon pour chaque comité de soutien, attribué par la division, en reconnaissance du service au niveau local;
  - b. 1 médaillon pour chaque groupe de 5 comités de soutien, attribué par le comité exécutif de la division en reconnaissance de service dans la zone, le secteur ou la province;
  - c. 36 médaillons, attribués par le comité exécutif national, en reconnaissance de service au niveau national ou tel que décidé par le comité exécutif;
  - d. 1 médaillon qui sera conservé au Bureau national à des fins historiques.

#### Description

3. Le logo du 50e anniversaire incorpore l'écusson de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada avec les éléments principaux de l'entraînement des cadets royaux de l'Armée canadienne qui reçoivent le soutien de la LCAC
4. L'écusson affiche les mains du don, qui représentent des actions altruistes de bénévolat des membres et des bénévoles de la LCAC.





### Critères d'admissibilité

5. Les critères s'appliquent aux présentations qui seront faites aux niveaux local, de divisions et national.
6. Les personnes seront évaluées pour au minimum un des aspects suivants :
  - a. Service soutenu et distingué à la LCAC;
  - b. Service exceptionnel pour un projet qui apporte des avantages ou une reconnaissance importante à la LCAC;
  - c. Service exceptionnel au soutien de la mission, des objectifs, des rôles et responsabilités de la LCAC;
  - d. Service exceptionnel à la LCAC pour surmonter les obstacles et les défis.

### Admissibilité

7. Les récipiendaires doivent être :
  - a. Membres passés ou présents du comité de soutien d'un corps;
  - b. Membres en règle de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada;
  - c. Administrateur de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada;
  - d. Une personne qui offre une aide bénévole exceptionnelle à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, ses divisions comités de soutien affiliés.
8. De façon générale, les membres du Service d'administration et d'instruction pour les organisations de cadets (SAIOC), du Cadre d'instructeur des cadets (CIC), les instructeurs civils, et les membres d'unités régionales de soutien des cadets (USRC) et du Groupe de soutien national aux cadets et aux Rangers juniors canadiens ne sont pas admissibles.

2 of 5



Une partie de leur service en soutien à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, ses divisions ou comités de soutien est en relation directe avec leurs fonctions militaires pour lesquelles ils sont rémunérés. Les personnes mentionnées ci-dessus ne devraient être considérées que dans le cadre de circonstances très exceptionnelles qui seront évaluées par le comité exécutif de la LCAC.

9. Les employés de la LCAC et de ses divisions affiliées ne sont pas admissibles.

### **Nominations**

10. Reconnaissance par le comité de soutien du corps - Toute personne reconnue par la LCAC peut nommer une personne admissible à sa division respective, tel que spécifié par la division. La présentation devra inclure une citation de 100 mots décrivant la raison de la nomination.
11. Reconnaissance par la division - Toute personne reconnue par la LCAC peut nommer une personne admissible à sa division respective, tel que spécifié par la division. La présentation devra inclure une citation de 100 mots décrivant la raison de la nomination
12. Reconnaissance nationale - Toute personne reconnue par la LCAC peut nommer une personne admissible au directeur exécutif national. Le formulaire de nomination se trouve ci-dessous:

<https://fs2.formsite.com/aclc/mxlpk84mqs/index.html>

### **Présentations**

13. Reconnaissance par le comité de soutien du corps
  - a. Les présentations devront être faites au cours d'une cérémonie locale, en coordination avec la division. La présentation sera effectuée par le membre de la LCAC le plus haut placé présent;
  - b. Toutes les présentations de médaillon des comités de soutien des corps doivent se faire entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juin 2021; et,
  - c. Les photos des présentations ainsi que la citation du récipiendaire doivent être envoyées au Bureau national, par l'intermédiaire de la division concernée, au plus tard 30 jours après la présentation ou le 31 juillet 2021 selon la première éventualité.



#### 14. Reconnaissance par la division

- a. Les présentations devront être faites au cours d'une cérémonie locale dans le cadre d'une activité provinciale ou régionale. La présentation sera effectuée par le membre de la LCAC le plus haut placé présent;
- b. Toutes les présentations de médaillon de divisions doivent se faire entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 octobre 2021; et,
- c. Les photos des présentations ainsi que la citation du récipiendaire doivent être envoyées au Bureau national, par l'intermédiaire de la division concernée, au plus tard 30 jours après la présentation ou le 30 novembre 2021 selon la première éventualité.

#### 15. Reconnaissance nationale

- a. Les présentations devront être faites durant une cérémonie. Elles peuvent se faire localement au cours d'une activité provinciale ou régionale, ou nationale. La présentation sera effectuée par le membre de la LCAC le plus haut placé présent.
- b. Toutes les présentations de médaillons doivent se faire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 décembre 2021.

### **Remarques spéciales**

16. Lorsque cela est nécessaire, des patrons et présidents honoraires devraient être approchés et invités à présider aux présentations; celles-ci peuvent se faire par le biais de visioconférences ou de messages vidéos.
17. Lorsque cela est possible, les directeurs de divisions et de niveau national devraient être approchés et invités à présider aux présentations lorsque les conditions géographiques le permettent. Les présentations peuvent également se faire par le biais de visioconférences ou de messages vidéos.

### **Utilisation de photos**

18. Toutes les photos et citations deviendront la propriété de la LCAC qui peut les utiliser dans toutes les formes de médias. L'information et les photos seront utilisées pour promouvoir et célébrer les contributions de bénévoles durant les célébrations du 50<sup>e</sup> anniversaire. Les renseignements personnels utilisés dans les annonces publiques, y compris les médias sociaux, se limiteront au nom complet, au nom et numéro du comité de soutien du corps, à la division, au Bureau national et à la citation elle-même.



19. Toutes les photos deviendront la propriété de la LCAC qui peut les utiliser dans toutes les formes de médias pour la promotion de la LCAC et de ses bénévoles pour appuyer ses objectifs, sa mission, ses rôles et responsabilités.

